

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [shamel-cssportneuf-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/shamel-cssportneuf-gouv-qc-ca)

<https://www.cadre21.org/membres/shamel-cssportneuf-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2026-05-15 16:24:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ce qu'il faut toujours faire:

Rassurer la victime,

Agir rapidement pour arrêter la diffusion de photos ou vidéos,

Respecter la confidentialité,

Éviter de consulter ou partager les images,

Protéger l'identité des jeunes impliqués.

Si l'acte est impulsif, il faut rencontrer individuellement les personnes impliquées, appliquer les règles de l'établissement, informer les parents, faire un signalement à la DPJ si nécessaire et continuer de protéger la victime dans le but de limiter la diffusion des images.

Si l'acte est malveillant, la police prend en charge la suite des démarches. Il faut aussi informer les parents avec l'aide des autorités, faire un signalement à la DPJ et ainsi traiter la situation comme un événement sérieux et criminel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situations présentées c'est qu'il faut absolument rencontrer directement à la personne qui signale avant l'auteur. Je dois restée rassurante et faire les étapes du protocole avec le jeune.

Peut importe la situation, je suis les étapes et je contacte les autorités sauf lorsqu'il s'agit d'un parent qui dénonce à un intervenant de l'école. Dans cette situation, je n'applique pas le protocole et j'invite le parent en rentrer en contact avec la police.

Également, lorsqu'un adulte est impliqué c'est immédiatement la police qui entre dans l'intervention. En tant qu'intervenante, je dois m'assurer que la victime se sente en confiance et surtout soutenue.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi l'étape qui me semble la plus délicate est si l'acte est impulsif ou malveillant. Pourquoi cette étape me semble plus complexe, en fait c'est qu'il faut évaluer l'intention réelle du jeune. Était-ce une erreur de jugement, une blague qui a dégénéré, une vengeance, de l'intimidation volontaire ? De plus, les deux versions peuvent être contradictoires et les émotions vécues par les jeunes peuvent être très fortes (honte, peur, colère, pression sociale).

Il faut également agir rapidement tout en restant neutre dans nos interventions. afin de maintenir la confiance et ainsi être bienveillant pour ne pas retraumatiser la victime.